

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/119

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETARE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET **Décision modificative du Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2024/45 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la Commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité et Moyens Généraux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes après 9 mois d'exercice,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 de la Commune pour l'exercice 2024, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	48 960,69 €
Section de fonctionnement	
- <u>Recettes de fonctionnement</u> :	
Dotation versée au titre de l'APA - 747811	- 800 000,00 €
Participations autres organismes - 747888	800 000,00 €
- <u>Dépenses de fonctionnement</u> : €	
6811 - Dotations aux amortissements	48 960,69 €
65888 - Autres	- 48 960,69 €

Section d'investissement

- Recettes d'investissement : 48 960,69 €

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme – 2802	-16,50 €
Biens mobiliers, matériel et études - 280415321	- 4 071,00 €
Bâtiments et installations - 28041582	4 071,00 €
Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs Similaires - 2805	597,96 €
Plantations d'arbres et d'arbustes - 28121	1 517,58 €
Autres agencements et aménagements - 28128	947,20 €
Réseaux de voirie - 28151	6 467,85 €
Réseaux câblés - 281533	348,19 €
Réseaux d'électrification – 281534	23 313,38 €
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - 281568	346,07 €
Autre matériel et outillage de voirie - 2815738	- 2 269,10 €
Autre matériel technique - 281578	2 765,82 €
Autres installations, matériel et outillage techniques - 28158	196,77 €
Installations générales, agencements et aménagements divers - 28181	167,22 €
Autres matériels de transport - 281828	6 482,20 €
Matériel informatique scolaire - 281831	18 204,16 €
Autre matériel informatique - 281838	- 16 599,16 €
Matériel de bureau et mobilier scolaires – 281841	16 083,26 €
Autres matériels de bureau et mobiliers - 281848	- 14 318,21 €
Matériel de téléphonie – 28185	100,38 €
Autres – 28188	4 655,62 €
	48 960,69 €

- Dépenses d'investissement : 48 960,69 €

Autres agencements et aménagements – 2128	48 960,69 €
---	-------------

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/120

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission Finances, personnel, affaires générales, intercommunalité et moyens généraux,


Considérant la nécessité de préciser les dépenses reprises au compte 6714 « Bourse et prix », dans le cadre des cérémonies organisées par la Ville, mettant à l'honneur les jeunes diplômés 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise les dépenses de remise de chèques cadeaux aux lauréats de l'année pour le brevet des collèges et le baccalauréat d'un montant de 20 euros.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/121

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU,
DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC,
FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN
à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU,
Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur
CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL
à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND,
Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Lancement de la procédure de classement dans le domaine public de la rue Les Moussues

La rue Les Moussues cadastrée AA 402 est parallèle à la rue de la Justice et dessert quelques habitations. Il est convenu avec l'association syndicale libre des « Hameaux de la Justice » que la rue soit transférée dans le domaine public de la Commune à condition que cette rétrocession n'engage pas la Ville de Boussy-Saint-Antoine à une réfection éventuelle de la voirie à court ou moyen terme. Les propriétaires ont signé un courrier écrit dans ce sens.

La procédure de classement dans le domaine public de la rue Les Moussues peut donc être lancée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de classement dans le Domaine Public de la rue pré citée et de l'autoriser à signer tous les actes consécutifs à cette décision.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission environnement, Urbanisme, Travaux et sécurité,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise le Maire à lancer la procédure de classement dans le Domaine Public de la rue Les Moussues.
Autorise le Maire à signer tous les actes consécutifs à cette décision,

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024

Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/122

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

L'an deux mille vingt-quatre

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Nouveau régime indemnitaire pour la filière Police

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité et Moyens généraux,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au 1^{er} janvier 2025.
- De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - o 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - o 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux figurant ci-dessus :

Cette part fixe est versée mensuellement.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

- De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - o 9500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - o 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - o 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - o 5000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel ci-dessus.

L'ISFE est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de revaloriser la part ISFE de manière exceptionnelle lors de situations imprévisibles, surcroît de travail et manière de servir.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- De définir les modalités de retenue pour absence ou de suppression comme suit :

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de maladie ordinaire à hauteur de 15 jours maximum par an Pour les maladies supérieures à 30 jours consécutifs comme les congés de longue maladie et les congés de longue durée, le régime indemnitaire sera maintenu dans l'attente de l'avis du conseil médical sans dépasser un délai de 90 jours.
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.
- En cas de congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie, l'ISFE est suspendue :

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/123

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : **Déplafonnement des Heures Supplémentaires pour les agents de la Police**

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de références dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Les versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à l'utilisation de l'outil de contrôle automatisé de la collectivité permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

L'article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

En outre, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le contingent des heures supplémentaires est limité à 25 heures mensuelles par agent. Par dérogation, ce contingent de 25 heures mensuelles peut être dépassé, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement la Direction Générale des Services, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Ainsi, au vu de l'accroissement de la population de la commune et du nombre important de festivités programmées pendant la saison estivale, et de la nécessité de renforcer la sécurité de l'espace public (dédoublage des patrouilles, maintien de la qualité d'encadrement sur des créneaux horaires larges, gestion de nombreuses procédures, etc.) les agents de la Police municipale sont amenés, si besoin, à effectuer des heures supplémentaires en dépassement du contingent mensuel de 25 h pendant la période de mai à septembre.

Ce déplafonnement concerne les fonctionnaires de catégorie C et B de la filière Police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 2018/140 du 29 novembre 2018 portant sur le régime indemnitaire pour la filière Police municipale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales, Intercommunalité et moyens généraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place d'un déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière Police municipale sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce dépassement.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024

Affiché le 30/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/124

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité, Moyens généraux,

Vu le projet d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le centre interdépartemental de gestion (CIG),

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2024

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le centre interdépartemental de gestion (CIG),

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance comprend les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat de groupe référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
Le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€ par agent et par mois.
L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le CIG,

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/125

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Indemnités horaires pour du travail normal de nuit et travail le dimanche et jours fériés

Certains agents peuvent être amenés à travailler de nuit, les dimanches et jours fériés, ou en horaire atypique de manière régulière ou ponctuelle : policiers municipaux, régisseurs des salles de spectacles, ...

Un agent (titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public) qui accomplit totalement ou partiellement, un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures du matin, et entre 6h et 21h pour le travail les dimanches et jours fériés, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, perçoit une indemnité horaire tel que défini par délibération, après avis du Comité technique. Cette délibération doit fixer les emplois de la collectivité susceptibles d'y ouvrir droit. Elle détermine également si les emplois ainsi définis ouvrent droit à la majoration pour travail intensif ne ce qui concerne le travail de nuit. Ce dernier s'entend en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance

L'indemnité pour travail de nuit est fixée à 0,17 € par heure (majoré à 0,80 € en cas de travail intensif). Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP mais n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

L'indemnité pour travail les dimanches et jours fériés est fixée à 0,74 € par heure effective de travail.

Ainsi, il est proposé de définir les emplois susceptibles de bénéficier de travail normal de nuit ou travail le dimanche et jours fériés, ceux relevant des fonctions ci-dessous :

- Policiers municipaux
- Régisseurs de salle de spectacle (que travail de nuit)

Ces emplois sont éligibles à la majoration pour travail intensif de nuit, leurs missions ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalité et Moyens généraux,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, des agents sont amenés à effectuer une partie de leur service la nuit entre 21 heures et 6 heures du matin, ou les dimanches et jours fériés de 6 heures du matin à 21 heures le soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE d'instaurer une indemnité horaire pour travail normal de nuit (service normal entre 21 heures et 6 heures du matin) et une indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés (service entre 6 heures du matin et 21 heures) dans les conditions suivantes :

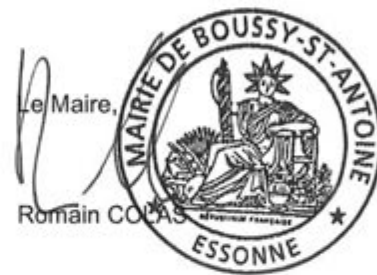
- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels mensuels de droit public, employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Fonctions éligibles, ouvrant droit à une majoration pour travail intensif de nuit, ou travail le dimanche et jours fériés :
 - o Policiers municipaux
 - o Régisseur de salle de spectacle (que travail de nuit)
- Cumul : cumul possible avec le RIFSEEP mais pas avec les IHTS ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit ou du travail les dimanches et jours fériés
- Indemnités non versées en cas d'absentéisme dans les mêmes conditions que celles applicables pour le versement du RIFSEEP

ART 2 : DIT QUE le montant horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 € par heure, majoré à 0,80 € par heure pour travail intensif, et que le montant de l'indemnité pour travail le dimanche ou jour férié est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

ART 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024

Affiché le 30/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/126

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : **Tableau des effectifs au 26/09/2024**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformations :

- 1 poste de gardien brigadier en 1 poste de brigadier-chef principal,
- 2 postes d'adjoints administratifs en 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 agent de maîtrise en 1 poste de technicien,

Création :

- 1 poste de chef de service police municipale principal de 2^{ème} classe,

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 26 septembre 2024.

Le tableau des effectifs au 26 septembre et 1^{er} décembre est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 26/09/2024	EMPLOIS POURVUS AU 26/09/2024	EMPLOIS EXISTANT AU 01/12/2024	EFFECTIFS POURVUS AU 01/12/2024
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	26	27	27
Attaché principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	1	1	2	2
Rédacteur principal 1re classe	B	0	0	0	0
Rédacteur principal 2e classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8	10	10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	7
Adjoint administratif	C	6	6	4	4
FILIERE TECHNIQUE		35	33	35	33
Technicien	B	0	0	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	4	4	5	5
Agent de maîtrise	C	4	3	2	1
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	3	3	3	3
Adjoint technique	C	23	23	22	22
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	2	5	5
Chef de service PM ppl de 2 ^{ème} classe	B	2	1	2	2
Brigadier-chef principal	C	3	1	3	3
Gardien brigadier	C	0	0	0	0
SECTEUR SOCIAL		11	10	11	10
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1ère classe	C	4	3	4	3
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	4	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		12	9	12	9
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	6	6	6	6

FILIERE ANIMATION		42	41	41	40
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1
Animateur ppl de 2eme CLASSE	B	1	1	0	0
Animateur	B	1	1	2	2
Adj ani, ppl 1ère	C	5	5	6	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	6	5
Adjoint d'animation	C	27	27	26	26
AUTRES EMPLOIS		8	4	8	4
Assistants maternelles		5	4	5	4
Saisonniers		3	0	3	0
TOTAL GENERAL		141	125	141	129

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/127

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Consultation du Conseil municipal requise pour arrêter la liste des ouvertures de dimanches au nombre de 5 pour l'année 2025

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances - Personnel – Affaires générales – Intercommunalité


Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à arrêter la liste des 5 dimanches pour l'année 2025 comme suit :

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/128

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 26 septembre à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
19/09/2024

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, GHEDDOUCHE, CRISEO

DATE D'AFFICHAGE
19/09/2024

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, PAILLET, GOBERT

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Madame AKRE ANOUMAN à Madame ADAMIC, Madame LINTINGRE à Monsieur LARDEREAU, Monsieur BRAHIM à Madame PAILLET, Madame CHOUYA à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur LANDEL, Monsieur RABARDEL à Madame WINKOPP

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES : Mesdames FARGUES et BERTRAND, Messieurs MASSIMI et GARAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Meriem RAFRAFI

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine a fait parvenir son rapport d'activités pour l'exercice 2023, adopté en Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, il en donne communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine pour l'exercice 2023,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours à venir,

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/09/2024
Affiché le 30/09/2024

